

Synthèse du 12-14 de février 2021

Le Dalo-Daho, où en sommes-nous ?

Introduction au débat

Chaque année, le Comité de suivi de la mise en œuvre de la loi Dalo en Isère organise avec Un toit pour tous, un 12-14 pour échanger au sujet de l'application du Droit au logement opposable (Dalo) et du Droit à l'hébergement opposable (Daho) sur le département.

Cette année, le 12-14 réunissait autour de la table :

- Jean-François Lapière animateur du Comité de suivi de la mise en œuvre de la loi Dalo en Isère
- Cécile Legendre, responsable de la permanence Dalo d'Un toit pour tous
- Chloë Mollard, chargée d'études à l'Observatoire de l'hébergement et du logement (OHL)
- Christian Le Brun, membre de la permanence Dalo d'Un toit pour tous
- Pierre-Luc Fayolle, responsable de l'Equipe juridique mobile (EJM)
- René Dutrey, secrétaire général du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCLPD)

1. Le rôle du comité de suivi en Isère

*« Le Comité Dalo Isère est, je dirais, quand même quelque chose d'assez exceptionnel, parce que déjà c'est unique en France, il y a aucun Comité Dalo qui réalise un rapport annuel aussi précis, qui mobilise autant d'acteurs (...). Nous on a vraiment incité depuis la création du Comité de suivi Dalo national que localement se montent des Comités de suivi, aujourd'hui on a un Comité de suivi en Isère qui est très clairement le plus actif en France. **Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HLCF)***

L'Isère est l'un des quelques départements français doté d'un Comité de suivi de la loi Dalo de 2007. Ce comité a pour objectifs de :

▪ **Créer un large partenariat autour du DAHO/DALO.**

Si la loi de 2007 faisait suite à une réclamation forte d'un certain nombre d'associations, elle a été accueillie avec plus de craintes par d'autres acteurs du logement. Dans ce contexte, le Comité de suivi isérois a souhaité regrouper de façon large, « tous les acteurs du logement, les associations d'insertion par le logement, les associations qui s'occupent de l'hébergement, d'accueils de jour, les associations de locataires, les associations d'aide à l'accès aux droits mais aussi les collectivités territoriales et les bailleurs », pour essayer d'engager des échanges autour de ce sujet-là.

▪ **Fournir une observation locale, en lien avec l'observation nationale**

A partir de ce regroupement d'action, le Comité de suivi s'est donné comme mission de réaliser une observation locale pour savoir comment cette loi était mise en œuvre sur le département. Alors que l'Etat communique peu à ce sujet, il était intéressant qu'il puisse y avoir des structures qui aillent chercher l'information et qui puissent la rediffuser plus largement.

▪ **Etre un lieu de concertation et de vigilance sur l'application de la loi**

En s'appuyant sur ce travail d'observation collective, le Comité de suivi s'est ensuite donné pour mission de veiller à la juste application de la loi « et de ses dérives » en interpellant les responsables concernés lorsque cela est nécessaire.

- **Être une force de proposition pour un droit plus réel**

Au-delà de son travail de veille, le Comité de suivi souhaite aussi être force de proposition pour que ces droits opposables soient davantage effectifs. Il travaille depuis cette année à renforcer ce volet d'action, en essayant d'élargir ses partenariats et de construire des positions communes entre les différentes associations locales.

2. Le Dalo-Daho, de quoi parle-t-on ?

En 2007, le droit au logement est passé d'une affirmation de principe à une obligation de résultat pour l'Etat : les ménages dont la demande de logement social n'a pas été satisfaite peuvent désormais faire valoir leur droit à travers un recours administratif (devant la Commission de médiation), puis éventuellement contentieux (devant le Tribunal Administratif). A l'échelle départementale, il s'agit pour l'Etat de reconnaître la priorité de la demande, et d'y répondre. En fixant une obligation de résultat à l'Etat sanctionnée par une astreinte, cette loi a pour but de rendre le droit au logement effectif. A ce droit au logement vient s'ajouter un droit à l'hébergement opposable (le DAHO).

En résumé

La loi Dalo de 2007 marque une avancée essentielle pour la reconnaissance du droit au logement

- Elle réaffirme le droit individuel à un logement décent et indépendant, de même qu'à un hébergement,
- Elle garantit ce droit à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder ou de s'y maintenir par ses propres moyens,
- Elle organise des modalités de recours
 - Amiable** auprès de la Commission de Médiation
 - Contentieux** devant le Tribunal Administratif
- Elle désigne l'Etat comme garant du droit au logement et lui impose une obligation de résultat

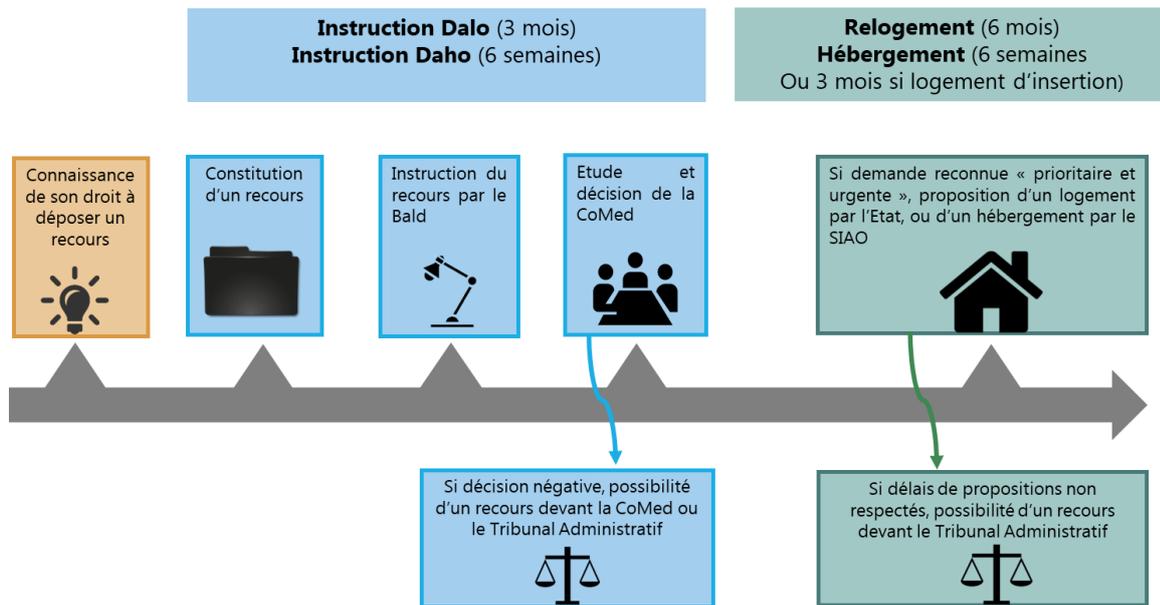
Le droit au logement opposable se destine aux personnes :

- Dépourvues de logement ou hébergées chez des tiers
- Menacées d'expulsion sans relogement
- Logées en hébergement d'insertion ou logement de transition
- Logées dans des locaux insalubres ou dangereux
- Vivant dans un logement non décent ou sur occupé, sous condition d'enfant mineur ou de handicap
- Dans l'attente d'un logement locatif social depuis un délai « anormalement long »

Le droit à l'hébergement opposable se destine aux personnes qui ont fait une demande d'hébergement restée sans réponse, **quelle que soit leur situation administrative**. Plus précisément, ce droit concerne les personnes :

- « à la rue, en habitat de fortune, en hébergement chez des tiers, etc ;
- accueillie par le dispositif d'accueil sans respect de son intimité (dortoirs) ou sans pérennité (hébergement de nuit ou limité à quelques jours, expulsion d'un CADA ou fermeture d'un centre hivernal sans proposition d'un nouvel hébergement) » (Association Dalo, « guide du Daho »)

Le parcours du requérant Dalo ou Daho



Etat et évolution de l'application des droits opposables au logement et à l'hébergement en Isère

Présentation du rapport 2020 du Comité de suivi isérois

1. Les chiffres clés 2008-2019 en Isère

2008-2019	Moyenne 2008-2019
Recours déposés	
11 339 2 198 Daho 9 141 Dalo	972 210 Daho 762 Dalo
Décisions favorables	
3 967 766 Daho 3 201 Dalo	331 64 Daho 267 Dalo
Requalifications recours Dalo en Daho	
199	17
Ménages relogés/hébergés	
1 983 190 Daho 1 799 Dalo	166 16 Daho 150 Dalo

Le Dalo est **un indicateur de l'ampleur des besoins**, avec plus de 11 000 recours déposés auprès de la Commission de Médiation de l'Isère en 11 ans. Ces recours traduisent autant de situation de mal-logement et de difficultés rencontrées par les ménages pour accéder à un logement ou à un hébergement.

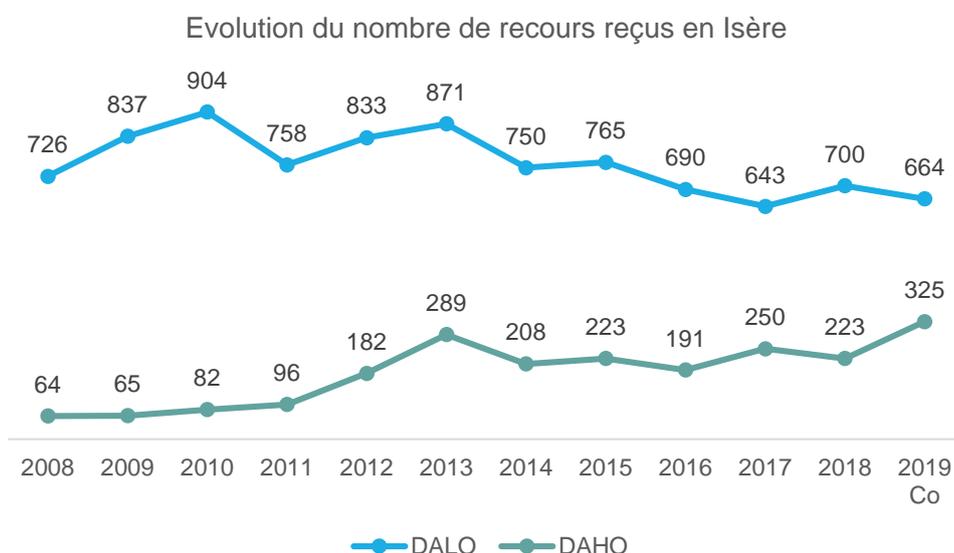
Mais le Dalo c'est surtout l'institution **d'un droit qui permet une avancée concrète pour les ménages qui y recourent**, avec 4 000 d'entre eux qui ont pu faire reconnaître la priorité et l'urgence de leur situation, et 2 000 qui ont pu, par ce biais, accéder à un hébergement ou à un logement.

Une marge de progrès persiste néanmoins : davantage de ménages pourraient recourir au Dalo et au Daho, faire reconnaître la priorité de leur demande, et accéder ainsi au logement ou à un hébergement. **Comment expliquer, en effet, que sur les 4 000 ménages reconnus prioritaires, ils soient seulement 2 000 en bout de course, à être effectivement logés ou hébergés ?**

2. Des avancées positives en 2019 en Isère

Vers une plus forte mobilisation du Daho

En 2019, le nombre de recours Daho reçus est le plus élevé depuis l'entrée en vigueur de la loi, avec 325 recours (contre une moyenne annuelle iséroise de 210 recours Daho reçus depuis 2008). Le nombre de recours Dalo connaît quant à lui une tendance à la baisse depuis 2014, avec 24% de recours en moins.



Mais un non-recours qui reste très fort

Malgré la hausse des recours Daho déposés, le non-recours à ce droit opposable reste massif : les requérants au Daho ne représentent que 10% des 3 195 requérants potentiels (ménages dont la demande d'hébergement d'urgence ou d'insertion est restée sans réponse). Concernant le Dalo, une estimation à minima comprenant les 5 841 demandeurs de logement social ayant déclaré une situation de privation de domicile et dont la demande n'a pas été satisfaite établit un taux de non-recours à 89%. Cependant la proportion réelle est probablement plus élevée si on ajoute à ce décompte les demandeurs de logement social en habitat insalubre, et ceux qui font face à des délais d'attribution anormalement longs.

	Daho	Dalo
Requérants réels	325	664
Requérants potentiels (à minima)	3 195	5 841 (SD)
Non-recours (à minima)	90%	89%

La permanence d'Un toit pour tous

La permanence d'Un toit pour tous a été créée en 2008 pour aider les ménages à constituer des recours Dalo et Daho. Elle repose sur le travail d'une dizaine de bénévoles.

Elle permet d'accompagner des requérants qui connaissent peu leurs droits, ni le monde de l'hébergement et du logement. Ils rencontrent également des difficultés pour remplir seuls un dossier de recours et répondre aux exigences administratives du Dalo-Daho. Les bénévoles de cette permanence expliquent accompagner un public très divers et « perdu car pas ou peu accompagné ». Il s'agit souvent des ménages qui auraient besoin d'une aide plus globale. L'accompagnement de ce public conduit à des rencontres longues, induit des difficultés de communication, et met en lumière le besoin « d'aller vers ».

Pour René Dutrey, secrétaire général du HCLPD, ce défaut d'information des publics est lié au fait que « *le Dalo n'a jamais fait l'objet d'une grande campagne d'information nationale portée par l'état et porté par les préfetures. Le Dalo a toujours été non présenté et non informé, pour rester quelque chose de confidentielle. Donc là y a vraiment un effort en terme de politiques publiques qui devrait être mis en œuvre pour faire connaître la procédure Dalo et la rendre la plus accessible possible* »

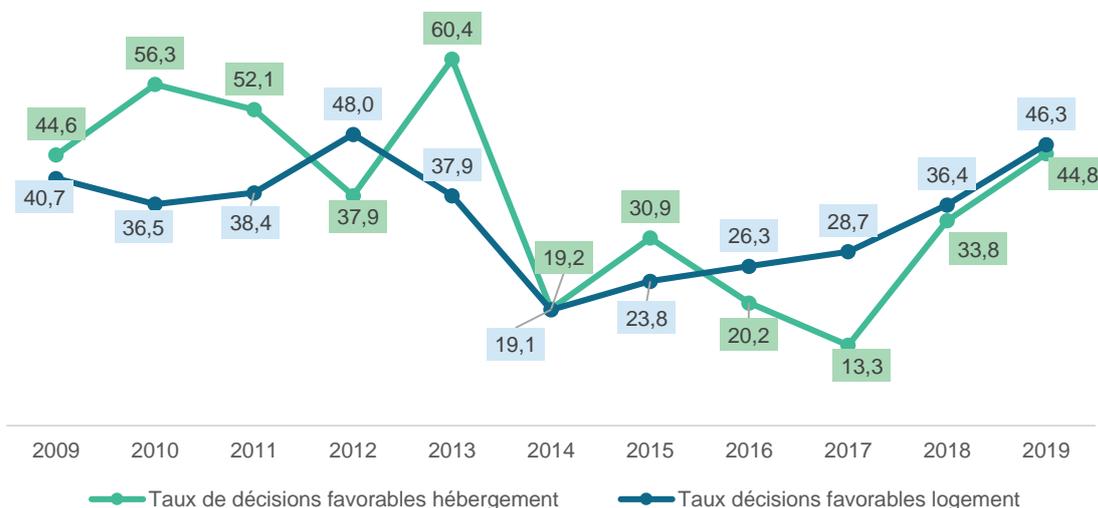
Cette permanence est un **maillon essentiel du processus Dalo en Isère**. En 2019, la permanence a permis de constituer 191 recours, soit 18% des recours Dalo reçus par la CoMed, et 23% des recours Daho reçus par la CoMed. En 2019, elle a permis d'accompagner 233 ménages distincts (contre 185 « contacts » en 2018) et a connu une augmentation du nombre de recours constitués (+43% par rapport à 2018). Cette augmentation concerne à plus forte raison les recours Daho (+71% de recours Daho et +25% de recours Dalo).

A l'échelle nationale, le HCLPD observe d'ailleurs que le nombre de recours Dalo « *n'augmente pas par hasard, il augmente là où il y a des Comités de suivi qui sont montés, là où il y a des pressions associatives, là où il y a des bureaux d'accès au droit qui se sont montés. Parce que l'accès au droit aujourd'hui en matière de droit au logement opposable repose essentiellement sur les permanences associatives. (...) D'où l'importance de faire vivre le Dalo localement, d'où l'importance des Comités de suivi locaux.* »

Et une meilleure reconnaissance des droits : une demande reconnue prioritaire et urgente pour 46% des requérants au Dalo et 45% des requérants au Daho

En 2019, les taux de priorisations Dalo et Daho poursuivent leur évolution à la hausse, initiée depuis plusieurs années. Elle permet à l'Isère d'avoir un taux de reconnaissance Dalo supérieure au taux national (46% contre 34%).

Evolution des taux de priorisation DALO et DAHO en Isère



Cette évolution fait suite à une chute des décisions favorables en 2014. Pour le Secrétaire général au HCLPD, elle est liée à l'existence en Isère d'un Comité de suivi et des diverses mobilisations d'acteurs locaux en faveur d'une juste reconnaissance et application des droits au logement et à l'hébergement.

« *Cette remontée des taux de décisions favorables sur le Dalo et le Daho (...) c'est vraiment le fruit de votre action, je dis pas ça pour vous lancer des fleurs, mais quand vous étiez à 13% de ménages Dalo*

*hébergement reconnu, qui était parmi les taux les plus bas de France, c'est bien la mobilisation d'Un toit pour tous, de l'Equipe juridique mobile, de l'ensemble des acteurs qui ont permis une prise de conscience. (...) La situation du logement elle est dramatique, c'est vrai, chaque année on peut se dire qu'elle est un petit peu plus dramatique que l'année d'avant, c'est vrai aussi. Mais la mobilisation des associations pour l'accès aux droits, pour la lutte contre le non-recours elle a un effet très concret, et je peux vous le dire au niveau de la statistique nationale, partout où des collectifs se sont montés, partout où nous sommes passés avec l'Association Dalo pour former des Commissions de Médiation, partout où entre guillemet « nous avons mis la pression » face à des taux de décisions favorables et à des pratiques extrêmement restrictives des Commissions de Médiation, ça a eu un effet. Et cet effet se voit très clairement là dans les statistiques ». **Secrétaire général au HCLPD***

Là aussi néanmoins une marge de progrès demeure, notamment en matière de Daho où le taux de priorisation reste faible comparé à celui enregistré à l'échelle française (59%).

3. Mais des droits qui restent peu effectifs, malgré des possibilités de recours contentieux

En Isère, seul 15% des prioritaires Daho a été hébergé et 30% des prioritaires Dalo relogé. Comment expliquer des taux ?

En matière d'hébergement, la difficulté réside dans le déséquilibre entre de nombreux besoins en hébergement, y compris des besoins priorités par le Daho et par des Référés Libertés, et le nombre insuffisant d'offres d'hébergement d'urgence adaptées aux personnes seules :

*« Suite à la commission de médiation le Bald nous informe de toutes les priorités hébergement, on rentre ces priorités sur notre logiciel, sur le système d'information national qui s'appelle le SI-SIAO, et à partir de là les ménages deviennent prioritaires pour une orientation hébergement, c'est-à-dire qu'ils passent premiers sur la liste d'attente. Au regard des ménages prioritaires Daho, on se rend compte qu'on a de nombreux ménages qui sont sans droit, qui sont sans ressource, et à ce titre-là, malheureusement, dans les pratiques actuelles de l'hébergement on considère qu'ils ne relèvent pas de l'hébergement d'insertion, quand je dis « on » c'est pas spécialement le SIAO, y a aussi les structures d'hébergement qui refusent ce public, et de fait ce public se reporte, même si il est prioritaire Daho, uniquement sur l'hébergement d'urgence. L'hébergement d'urgence on a une carence d'offre pour les personnes isolées, et ce que vous soulignez c'est qu'on a une majorité de personnes isolées qui sont prioritaires Daho, donc là aussi ça explique cette absence de réponse parfois sur les questions d'hébergement. Autre élément d'information, c'est qu'on a également au niveau du SIAO à traiter de la priorité de tous les référés libertés, et du coup, c'est un constat qui est personnel mais je trouve qu'il y a une mise en concurrence de ces publics sur un accès prioritaire à l'hébergement ». **SIAO de l'Isère***

Pour le Haut comité au logement des personnes défavorisées « le Daho est le réceptacle des dysfonctionnements des nombreuses politiques publiques » telles que celles qui touchent aux champs de l'Asile, du logement, de l'ASE, de la prison et de la psychiatrie.

*« Pour permettre de revenir à une situation d'hébergement détendue, ça demande vraiment une politique transversale touchant à de nombreux domaines du fait des sous dotations chroniques depuis des années ». **Secrétaire général du HCLPD***

En matière de logement, le faible taux de relogement observé en Isère peut s'expliquer en partie par les offres de logement qui sont refusées par les ménages prioritaires.

« Pour les refus, il y a un effet psychologique très simple qui est que quand on a pas demandé son avis à quelqu'un depuis 5 ans, qu'il est face à une décision qui va changer sa vie, ou qui peut changer sa vie, on est face à une tendance où il peut dire non, par peur, pour pleins de raisons, ça peut paraître un peu irrationnel mais en tout cas c'est quelque chose qui existe. La façon de lutter contre ça c'est l'accompagnement. (...) La cellule Action Logement elle a mis les moyens d'accompagnement au moment de la proposition. Ils sont bientôt à 18% de ménages Dalo sur les 25%. Ils arrivent à un taux de zéro refus. Ca c'est simplement la preuve que quand le travail est bien fait au moment de la proposition de logement on peut réduire le nombre de refus demandeurs, et de réduire même à zéro »
Secrétaire général du HCLPD

Mais ces refus ne suffisent pas à rendre compte du nombre de ménages non-relogés. A l'heure actuelle, des données nous manquent pour comprendre les faibles perspectives de relogements des ménages Dalo. Alors que l'Isère enregistre un taux de proposition relativement fort (202 offres de logement proposés pour 252 ménages prioritaires), les suites données à ces offres ne sont pas toujours renseignées.

Etats des offres de logements proposées aux ménages Dalo en Isère (2019)

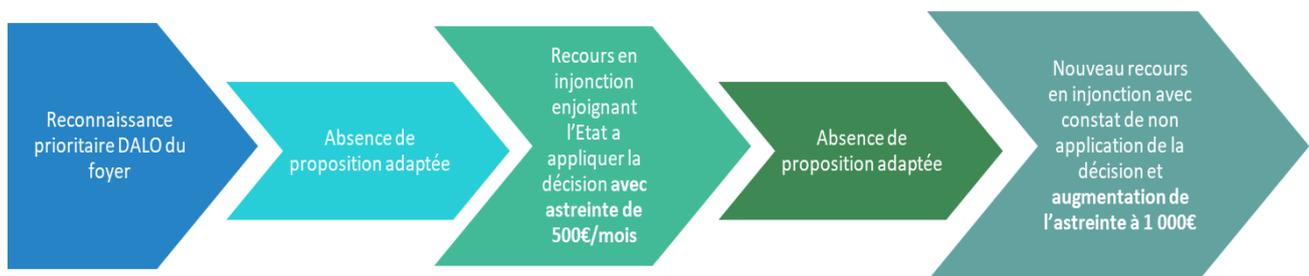
- 252 ménages prioritaires
- 202 offres de logement faites (70% des ménages prioritaires)
 - 85 relogements
 - 40 refus
 - Offres non adaptées aux besoins ?
 - Offres non adaptées aux attentes ?
- **Quid des 77 offres restantes ?**

Pourtant, le nombre de logements sociaux disponibles via les différents réservataires devant participer au relogement des ménages Dalo est suffisant pour réussir à reloger l'ensemble de ces ménages.

« Sur le relogement je le répète, l'offre de logements disponibles pour les ménages Dalo prévus dans la loi, c'est-à-dire, le contingent préfectoral, les 25% d'Action logement, les 25% d'attribution des collectivités, les 25% d'attribution des bailleurs, aujourd'hui n'est pas mobilisé. Donc la loi en matière d'attribution des Dalo n'est pas respectée. Si elle était respectée, on pourrait reloger tous les ménages Dalo reconnus, sauf à Paris et en Seine Saint-Denis où effectivement là le flux est tellement important qu'on y arriverait pas. Donc il y a une vraie bataille pour faire appliquer la loi. On est pas dans quelque chose d'impossible, mais c'est seulement faire appliquer la loi. »
Secrétaire général du HCLPD

A ces faibles taux de relogement et d'hébergement observés en Isère, s'ajoute la faible effectivité des recours en injonction. Si le Tribunal administratif donne raison au requérant lorsque l'Etat ne lui a proposé aucun logement adapté à l'issu du délai prévu, les condamnations qu'il requiert ne semble plus suffire pour amener l'Etat à reloger le ménage. On observe ainsi parfois 1 à 2 ans d'attente pour qu'un ménage reconnu prioritaire accède au logement malgré une décision favorable du Tribunal administratif (contre 6 mois dans la loi). Face à cette difficulté, l'Equipe juridique mobile qui accompagne les requérants dans leurs recours contentieux est parfois amenée à faire un deuxième recours en injonction pour un même ménage, afin de contraindre davantage l'Etat à le reloger.

« Dans la majorité des cas, le juge donne raison au requérant et contraint la préfecture à reloger les personnes. Pour ce faire, le juge fixe une astreinte qui est versée au fond d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL). Mais on se rend compte que cette pression n'est pas forcément suffisante, et à titre d'exemple on en est nous à retourner devant la juge pour un même foyer et demander au juge de reprendre une décision. (...) C'est quelque chose qui a jamais été fait. Mais à l'heure où je vous parle il n'y a toujours pas eu de proposition pour ce foyer, donc on ne se réjouit pas trop vite. (...) Sur les recours contentieux ce qu'il faut garder en tête c'est que ce sont des démarches assez longues et fastidieuses. Donc sur les 78 recours contentieux qu'on a pu mener avec les différents foyers qu'on a pu accompagner, il y a 31 recours qui sont en attente d'audience. L'équipe juridique mobile n'est pas un très vieux service certes, mais il y a quand même des délais assez importants, notamment quand on parle d'autres recours : les recours en excès de pouvoir qui ont pour objectif de faire annuler une décision, ou alors les recours indemnitaires qui visent à réparer le préjudice subi par les personnes non-relogées suites à une décision favorable Dalo ou Daho ». **Equipe Juridique Mobile**



L'Equipe juridique mobile (EJM)

L'équipe juridique mobile est un service d'accès aux DALO DAHO de la Ville de Grenoble qui a pour objectifs de (1) remobiliser les acteurs et les publics à l'utilisation du DALO DAHO, et (2) permettre une meilleure application de la loi DALO. Il fournit des ressources et propose des formations aux professionnels de l'accompagnement, fait des actions « d'aller-vers » auprès des publics pouvant déposer des recours, et accompagne les ménages dans leurs recours contentieux (devant le Tribunal administratif).

L'équipe est composée d'une travailleuse social, d'une travailleuse paire, d'une juriste et de 2 juristes stagiaires et enfin, d'un responsable d'équipe.

4. Des requérants au Dalo de plus en plus fragiles

Parmi les requérants au Dalo, figure la frange de la population la plus fragile face au logement. En effet, les requérants sont majoritairement des personnes seules qui sont de plus en plus âgées et de plus en plus pauvres. **Les profils de ces ménages soulignent le rôle social du Dalo et rappellent la nécessité d'une plus grande effectivité.**

Une majorité de personnes seules

- Plus d'1 requérant sur 2 est une personne seule (Dalo et Daho)
- 1/3 des requérants au Dalo sont des familles monoparentales (contre ¼ dans la demande de logement social)

Des requérants au Dalo de plus en plus âgés

- 62% ont plus de 40 ans (contre 47% en 2012)
- 25% plus de 55 ans (contre 17% en 2016)

Et de plus en plus pauvres

- 56% des requérants Dalo ont des ressources inférieures au smic (contre 52% en 2016)

5. Et en 2020 ? des obstacles qui persistent

Des délais non respectés qui allongent des procédures déjà peu adaptées à l'urgence des besoins. Cela concerne l'attribution de logement et d'hébergement, mais aussi la communication des décisions prises par la CoMed (le requérant est informé de la décision prise plusieurs mois plus tard). En outre, les délais de procédure se trouvent aussi rallongés par le service instructeur lorsque celui-ci demande au requérant l'envoi de pièces complémentaires pourtant non-obligatoires.

*« On est face à une population encore une fois qui très souvent est en errance. Elle n'a pas une valise à roulette avec ses pièces administratives qu'elle trimbale de lieux d'hébergement en lieu d'accueil. La loi est assez claire, pour déposer un dossier dalo, il faut une pièce d'identité, il faut une demande de logement social, et il faut une preuve de la situation dans laquelle on est. Et cette preuve de la situation la loi le précise très clairement, elle peut être apportée par tous les moyens, aussi bien un rapport social que n'importe quel justificatif. Et là où la loi va plus loin, une partie de la loi qui est très souvent ignorée par les Commissions de médiation, c'est que la Commission de médiation peut solliciter tous les services publics pour objectiver la demande. C'est pour ça qu'un refus de dossier Dalo pour l'absence d'une pièce complémentaire facultative n'est pas acceptable car la Commission de médiation peut elle-même solliciter toutes les administrations pour demander un complément. C'est pour ça que cette inflation de pièces complémentaires est assez inquiétante et rend le dépôt d'une demande Dalo complexe et difficile, et c'est une véritable résection d'accès au droit » **Secrétaire général du HCLPD***

Des recours Daho qui continuent à être refusés au motif de « garanties d'insertion insuffisantes » malgré le principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence. Ces pratiques ont été condamnées à plusieurs reprises par des tribunaux administratifs, y compris en Isère.

*« Dans la loi, il est marqué clairement que le Daho est un droit inconditionnel, quel que soit son statut administratif. Mais la CoMed n'est pas du même avis que nous et fourni des décisions négatives pour des personnes qui ne sont pas en situation régulière sur le territoire « pour manque de garanties d'insertion permettant d'accéder à un hébergement ». On a là aussi très récemment une décision du juge des référés qui vient suspendre une décision de refus Daho prise sur ce motif. » **Equipe Juridique Mobile***

*« Sur ces garanties d'insertion, qui sont quand même assez surréalistes, je rappelle que dans la loi on est face à l'accueil inconditionnel. Moi je ne suis pas juriste, mais mettre des conditions à un accueil inconditionnel ça ne fonctionne pas, ça ne va pas, c'est pas bon. Le principe de l'accueil inconditionnel c'est un pilier de la solidarité nationale, et c'est vrai que le mélanger avec le droit du séjour en fait, en considérant que les personnes, du fait de leur absence de droit au séjour, ne vont pas s'installer durablement est une confusion juridique parce que ce sont deux couloirs différents, ce sont deux débats complètement différents. Là, la personne est présente sur le territoire, la question est de savoir où elle va ce soir. » **Secrétaire général du HCLPD***

Une confusion qui persiste entre filières de priorisation et droit opposable au logement avec des décisions de la CoMed de renvoyer des requérants vers le Palhdi ou la plateforme Logement d'abord. Pourtant, cela ne fait pas partie des critères de recours, seule une demande de logement social est nécessaire. C'est parce que ces dispositifs ne sont pas toujours accessibles ou qu'ils ont du mal à fonctionner que le Dalo existe et fixe à l'Etat une obligation de résultat.

Une majorité instable au sein de la CoMed et des décisions qui varient fortement. Les décisions prises se jouent souvent à une voix près. Cela conduit à des décisions variables d'un mois à l'autre. Il est nécessaire que la CoMed ait une interprétation fixe de la loi pour que l'ensemble des décisions rendues soient cohérentes et justes les unes envers les autres.

*« Les décisions de la CoMed se prennent souvent à une voix d'écart. Donc malheureusement on est dans une situation où malheureusement des fois selon le moment où le dossier passe à la Commission, y en a un qui est plus là à ce moment-là, y en a un qui est là, c'est telle ou telle structure qui représente, et on peut avoir des décisions assez contradictoires comme ça se joue souvent à une voix près. » **Membre de la CoMed et du Comité de suivi***

Et des obstacles nouveaux liés au contexte sanitaire et à la tenue des CoMed par téléphone :

*« C'est un détail pour le moment mais c'est quand même pas complètement négligeable malheureusement pour l'exercice du droit de chacun, on est aussi actuellement depuis le deuxième retour de la CoMed on est dans de très mauvaises conditions au niveau de la CoMed puisqu'on travaille non pas en visio, mais en audio en CoMed, et qu'on est pendant 4 heures d'affilées à faire défiler des dossiers individuels, et au bout de 2h, 3h, ça devient très compliqué, et je pense que c'est aussi pénalisant actuellement pour l'exercice du Dalo-Daho. » **Membre de la CoMed et du Comité de suivi***

Pour aller plus loin :

Comité de suivi de la loi Dalo en Isère, Rapport 2020 : https://www.untoitpourtous.org/wp-content/uploads/2021/02/Cahier_Dalo_2020- comite de suivi isere-1.pdf

Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, Rapport Dalo hébergement 2020 : http://www.hclpd.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_dalo_hebergement_2020-3.pdf

Equipe Juridique Mobile (EJM) de la Ville de Grenoble : <https://www.solidarites-grenoble.fr/acteur/299/958-equipe-juridique-mobile-ejm.htm>

Permanence Dalo d'Un toit pour tous : <https://www.untoitpourtous.org/devenir-benevoles/dalo-droit-au-logement-opposable/>